

Le Président

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code des Ports maritimes ;
- L'arrêté 88/052/SG su 28 mars 1988 instituant le règlement de police des Ports de Plaisance de Marseille
- L'arrêté préfectoral du 07 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine ;
- La délibération 004/314/08 CC du 31 mai 2008 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président ;
- La délibération du 26 Juin 2006 portant l'organisation des Conseils Portuaires ;
- La désignation du 12 décembre 2006 au cours de laquelle ont été choisis les représentants des navigateurs de plaisance par le Comité Local des Usagers Permanents des ports de POINTE ROUGE et du VIEUX PORT

Considérant que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole assure la mission de gestion des ports de plaisance.

Arrête

SIEGE INSTITUTIONNEL

LE PHARO<

58, BD. CHARLES-LIVON

13007 MARSEILLE

PRÉSIDENTE ET

SERVICES
ADMINISTRATIFS

LES DOCKS<

ATRIUM 10.7

10, PL. DE LA JOLIETTE

13002 MARSEILLE

TELEPHONE

04 91 99 99 00

TELECOPIE

04 91 99 99 01

Article 1 : Les membres composant le Conseil Portuaire de LA POINTE ROUGE et du VIEUX PORT sont les suivants :

1/ Membres représentant la Communauté Urbaine

1.1 Président de la Communauté Urbaine ou son représentant :

M. Claude PICCIRILLO

1.2 Membres appartenant au service des ports

Titulaire : M. Loïc KERDUEL

Suppléant : M. Laurent BRANDUCCI

Reçu au Contrôle de légalité le 10 Mai 2011

> POUR TOUTE CORRESPONDANCE : COMMUNAUTÉ URBAINE – MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE – BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02

2/ Membres représentant des Concessionnaires (Délégués)

Titulaires :

M. Bernard AMIEL – Président de la Société Nautique de Marseille (SNM) – DSP 2

M. Bernard FLORY – Président du Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (CNTL) – DPS 1 -

M. Christian TOMMASINI – Yachting Club de la Pointe Rouge (YCPR) – DPS 3

Suppléants :

Représentant la SNM – DPS 2 - Représentant le CNTL – DPS 1 - M. Jean-Louis ORTEGA (CNTL) – DPS 3

Représentant le personnel des Délégués

Représentant la (SNM) – DPS2 - Représentant le (CNTL) – DSP1 - M. Xavier MARIANI (YCPR) - DPS 3

3/ Membres représentant les Usagers

3.1 Membres représentant les Navigateurs de Plaisance

Titulaire : M. Léo VILLANI (Vieux Port) – M. Thomas D'ANTONI (Pointe Rouge) – M. Jean-Pierre PALMARI (Pointe Rouge)

Suppléant : M. Claude CHABAT (Vieux Port) – M. Roland TAPIE (Pointe Rouge)

Carence de candidat

3.2 Membres représentant les Services Nautiques, Construction, Réparation, les Associations Sportives et Touristiques

Titulaires : M. Serge MALMANCHE (Chambre Syndicale du Nautisme) – M. Luc VANRELL (Association R4P) – M. Jean MORICELLY (ASPTT)

Suppléants : M. Maurice FERNANDEZ (Chambre Syndicale du Nautisme) – M. Anne LEREBOURG (Association R4P) – M. Daniel SAVY (ASPTT)

3.4. Membres représentant les Pêcheurs

Titulaire : M. Mourad KAHOUL

Suppléant : M. Hubert BATY

4/ Membres représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie

Titulaire : M. Emmanuel BARET

Suppléant : M. Franck RECOING

5/ Membres représentant la Commune

Titulaire : M. Richard MIRON

Suppléant : M. Dominique TIAN

6. Membres représentant le Conseil Général

Titulaire : Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Suppléant : M. René OLMETA

Article 2 :

La durée du mandat des membres du Conseil Portuaire est de 5 (cinq) ans (art R623-4 du code des ports maritimes).

Article 3 :

En cas de décès, démission, ou perte de la qualité en raison de laquelle il a été désigné, d'un membre titulaire du Conseil Portuaire, il est remplacé dans les mêmes conditions, par un

Reçu au Contrôle de légalité le 10 Mai 2011

nouveau membre pour la durée du mandat restant à courir (art R 141-4 du code des ports maritimes).

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté..

Article 5 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 08/369/CC.

Fait à Marseille, le 10 mai 2011

Le Président,

Signé : Eugène CASELLI